

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 février 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 février 2024

2024 DU 34-1 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Modification du projet de programme des équipements publics et du programme des équipements publics.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, et L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2009 DU 115 1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu la délibération 2011 DU 9 des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1°, 2012 DU 50-2°, 2012 DU 50-3° et 2012 DU 50-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2013 DU 356-1°, 2013 DU 356-2° et 2013 DU 356-3°, du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant l'avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération 2015 DU 182 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2017 DU 69-1°, 2017 DU 69-2° et 2017 DU 69-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 27, 28 et 29 mars 2017 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), l'avenant n°4 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et autorisant la Maire à le signer ;

Vu la délibération 2017 DU 255 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 11,12 et 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu la délibération 2018 DU 163-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu la délibération 2022 DU 101-3° du Conseil de Paris en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 34-1 en date du 23 janvier 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e),
- d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e),
- d'approuver l'avenant n°8 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, avenant n°2 du 28 janvier 2014, avenant n°3 du 14 décembre 2015, l'avenant n°4 du 26 avril 2017, l'avenant n°5 du 25 janvier 2018, l'avenant n°6 du 13 décembre 20218, l'avenant n°7 du 21 décembre 2022 et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), ci-annexé ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 janvier 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO